



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des institutions**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 14 – Loi modifiant le  
Code de procédure civile et d'autres dispositions

(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2014

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 503-20141021**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 9 OCTOBRE 2014.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
REMARQUES FINALES .....	3

### ANNEXE

#### I. Amendement adopté

Séance du jeudi 9 octobre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14 – Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 7 octobre 2014)

Membres présents :

- M. Ouimet (Fabre), président
  
- M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)
- M. Boucher (Ungava)
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice
- M<sup>me</sup> de Santis (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Habel (Sainte-Rose) en remplacement de M. Fortin (Sherbrooke)
- M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Charette (Deux-Montagnes)
- M<sup>me</sup> Léger (Pointe-aux-Trembles) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice et d'intégrité
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), ministre de la Justice

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Pascale Brière, légiste, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 heures, M. Ouimet (Fabre) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M<sup>me</sup> Roy (Montarville) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 3, 4, 5 et 6 : Les articles 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8, 9, 10 et 11 : Les articles 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Brière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

À 16 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 12 (suite) : Après débat, l'article 12 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Ouimet (Fabre) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Jolin-Barette (Borduas), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) et M. Ouimet (Fabre) font des remarques finales.

À 16 h 53, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Anik Laplante

\_\_\_\_\_  
Gilles Ouimet

AL/vb

Québec, le 9 octobre 2014

**ANNEXE I**

**Amendement adopté**

Am 1  
Art. 15

**Projet de loi n°14**

Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions

---

**ARTICLE 15**

**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

« 15. La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à une date antérieure fixée par le gouvernement. ».

Adopté  
es